



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxes piscicoles

Question écrite n° 68699

Texte de la question

M. François Vannson appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les inquiétudes de certaines associations de pêcheurs des Vosges concernant les taxes piscicoles. En effet, il semblerait que, depuis quelques années, l'augmentation des taxes proposées par le Conseil supérieur de la pêche soit telle qu'elle engendre une diminution très significative des effectifs des sociétés de pêche dans le département. De surcroît, le prix de la carte de pêche dite « complète » augmentera en 2002 de 4,4 %, soit 27 euros. Le passage à la monnaie unique et la volonté de faire « un compte rond » serait la justification de cette hausse brutale. Autrement dit, le gouvernement s'autoriserait ce qu'il recommande aux commerçants de ne pas faire. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux inquiétudes des associations de pêche vosgiennes quant à la hausse des taxes piscicoles qui serait à l'origine de la diminution des effectifs des sociétés de pêche. La diminution du nombre de pêcheurs adhérant à une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique et acquittant la taxe piscicole est un phénomène ancien et continu depuis la fin des années soixante. Si parmi les causes à l'origine de ce phénomène, on ne peut écarter le coût de la carte de pêche (adhésion à une association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique et acquittement d'une taxe piscicole), il n'est sûrement pas le seul en cause, dans une société de plus en plus urbaine où la concurrence d'autres formes de loisir est importante. Le taux de la taxe piscicole est fixé annuellement par décret, après avis du conseil d'administration du conseil supérieur de la pêche, où la représentation des pêcheurs est largement associée. Le produit de la taxe piscicole est affecté au budget du conseil supérieur de la pêche, établissement public national à caractère administratif, pour financer des actions de protection des milieux aquatiques et de mise en valeur du patrimoine piscicole national. L'augmentation des différents taux de la taxe piscicole correspond à la contribution de l'ensemble des pêcheurs à l'équilibre budgétaire de l'établissement public. Dans le même temps, dès le projet de loi de finances pour 2002, il est prévu que la contribution de l'Etat au budget du conseil supérieur de la pêche passe de 65 millions de francs en 2001 à 82 millions de francs en 2002. Le décret fixant le taux de la taxe piscicole pour l'année 2002 doit être publié prochainement au Journal officiel : les montants retenus sont des chiffres ronds exprimés en euros.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68699

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 novembre 2001, page 6399

Réponse publiée le : 14 janvier 2002, page 172